

Conseil de Communauté
Délibération n°1222018
Judi 27 septembre 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018

Publication : 05/10/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Saussines, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Richard PITAVAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, M. Jérôme PIETRERA représenté par Maryvonne SABATIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absents excusés : MM. René HERMABESSIERE et Philippe MOISSONNIER.

Secrétaire de séance : M. Henry SARRAZIN

Objet : Convention de partenariat 2018 - 2020 entre la CCPL et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Lunel assure un rôle de facilitateur des projets économiques de son territoire. Elle œuvre au développement et à la dynamisation du tissu des entreprises afin de favoriser la création d'emplois. Elle doit également pouvoir suivre et analyser l'activité économique de son territoire et en connaître les caractéristiques économiques.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault a notamment pour mission de favoriser la création et l'implantation d'entreprises. Pour cela, elle reçoit des candidats et les aide dans leur démarche, les accompagne dans leur développement et les met en relation avec les autres entreprises du territoire. Au moyen de ses études et observatoires, elle mobilise les données socio-économiques permettant de dégager des tendances, d'élaborer des prévisions et de participer activement à la réflexion sur le développement économique local.

Fortes de cette dynamique mutuelle, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la CCI de l'Hérault ont décidé de renforcer leur collaboration en faveur du développement économique local, avec la recherche d'une meilleure coordination dans les domaines suivants :

- L'implantation des entreprises et la promotion du territoire ;
- L'accompagnement et l'animation des entreprises et des porteurs de projet ;
- La mutualisation des outils d'analyse et de connaissance du territoire.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la CCI de l'Hérault.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée, par tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder 3 ans supplémentaires.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

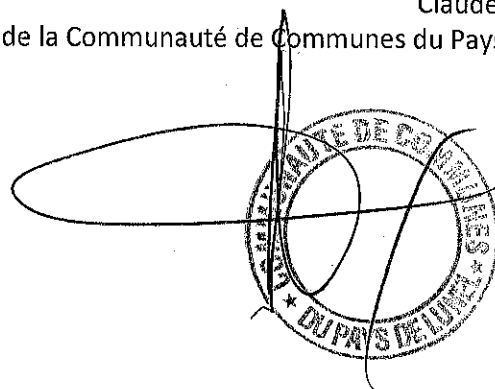
APPROUVE la convention de partenariat 2018-2020 avec la CCI de l'Hérault, pour renforcer la collaboration en faveur du développement économique local,

AUTORISE monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 05/10/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex